Il n'est pas un musulman ayant perdu trois de ses enfants qui sera touché par l'Enfer, sauf dans la mesure de l'accomplissement de la promesse.

Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n'est pas un musulman ayant perdu trois de ses enfants qui sera touché par l'Enfer, sauf dans la mesure de l'accomplissement de la promesse. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Celui qui perd trois de ses enfants, garçons ou filles, ou bien garçons et filles, Allah, Exalté soit-Il, interdira au feu de l'Enfer de le toucher. Ceci, à condition qu'il patiente, escompte la récompense et soit satisfait du destin d'Allah, Exalté soit-Il, et de Son décret. Tout cela, dans la mesure de l'accomplissement de la promesse du passage sur le pont [au dessus de l'Enfer] dans sa parole, à Lui la Puissance et la Grandeur : {(Il n’y a personne parmi vous qui ne passera pas par [le Pont de] L’Enfer.)} [Coran : 19/71].

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8873